Règlement intérieur

Les Espaces Jeunes sont un service d'accueil de loisirs à destination des 11-18 ans, proposé par la Ville d'Orthez.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les dispositions qui régissent la mise en place des espaces en veillant au respect du matériel et des lieux ainsi que le fonctionnement et les règles.

Article 1 – Définition

Les Espaces Jeunes sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'animations, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre (adhérents, équipe d'animation, intervenants, voisins), dans la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement se garantissant contre toutes formes de violence physique, morale et verbale.

Article 2 – Les différents espaces

L'accueil de tous les jeunes se fait par la même entrée. Si l'équipe l'estime nécessaire, et en fonction des projets, événements et périodes, les différents espaces peuvent être modulés et organisés différemment.

La structure est en accès libre (heures d'arrivée et de départ libres), sauf lors d'activités réservées (horaires précisés sur le programme).

Les jeunes peuvent repartir seuls de la structure, uniquement sur autorisation donnée par les représentants légaux dans le dossier d'adhésion.

Le QJ

Le QJ, ou Quartier Jeunes, est l'espace d'accueil des jeunes et donne un accès à tous les autres espaces.

Il y est proposé un espace d'accueil, un coin canapé, un coin lecture, cuisine, jeux, jeux vidéo, un vestiaire ou encore un studio d'enregistrement. Un espace extérieur est également disponible.

Le billard

Il y est proposé un billard en accès libre, une cible de fléchettes, ainsi que des mange-debout.

Le carré

Il y est proposé un espace bar, des canapés, une console de jeux ainsi que l'accès au jardin aménagé (salon de jardin, table de ping-pong, slack line).

Le Lab'

Le Lab' est un espace d'expression mis à disposition des jeunes adhérents, toutes tranches d'âge confondues.

Il y est mis à disposition un espace scénique, des instruments de musique et du matériel de sonorisation. Toute proposition d'utilisation de cet espace par les jeunes, pour toute discipline que ce soit, fera l'objet d'une validation par l'équipe, qui mettra tout en œuvre pour en favoriser sa mise en place. L'utilisation de cet espace est conditionnée par son planning d'occupation. Son utilisation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe d'animation, qui en validera le contenu.

Des spectacles et ateliers peuvent y être régulièrement organisés.

Article 3 – Adhésion et conditions d'accès

Les Espaces Jeunes sont ouverts aux jeunes scolarisés ou non, et dont les âges correspondent à la scolarité du secondaire (de la 6ème à la Terminale), c'est-à-dire de 11 à 18 ans.

Une passerelle entre l'ALSH et les Espaces Jeunes est possible pour les élèves de 6ème (parfois âgés de 10 ans) sur les vacances d'automne : 1/2 journée + repas à l'ALSH / après-midi aux Espaces Jeunes (transport par les Espaces Jeunes). Dans ce cas, le responsable légal s'acquitte des frais d'ALSH, ainsi que de l'adhésion annuelle aux Espaces Jeunes.

L'adhésion n'est effective qu'une fois le « Dossier d'Adhésion » et le présent Règlement Intérieur complétés et signés par le responsable légal et le jeune, et une fois l'adhésion annuelle acquittée.

Elle donne accès aux Espaces Jeunes ainsi qu'au Foyer Jeunes du Centre Socioculturel (Secteur Jeunes).

Une participation supplémentaire peut-être demandée en fonction du programme d'animations (sorties, ateliers, séjours…).

Une adhésion en cours d'année scolaire est possible, mais l'adhésion totale est due.

Les Espaces Jeunes sont en libre accès (hors programme d'animations) dans la limite de leur capacité d'accueil et d'encadrement pendant leurs horaires d'ouverture.

La responsabilité des Espaces Jeunes ne peut être engagée, pour tout incident impliquant un des jeunes, en dehors des heures d'ouverture et/ou lorsque ce dernier a quitté la structure.

Article 4 – Horaires d'ouverture

Pendant la période scolaire

- Lundi, Mardi et Jeudi : 15h30-18h00
- Mercredi : 12h30-18h00
- Vendredi : 14h00-18h00
- Soirées/Samedi/Dimanche : en fonction des projets

Pendant les vacances scolaires

- Du lundi au vendredi : 14h00-18h00
- Soirées/Samedi/Dimanche : en fonction des projets

En fonction des projets, les horaires peuvent être amenés à être modulés ponctuellement.

Article 5 : Accès aux activités

L'adhésion permet le libre accès aux espaces et aux activités.

Réservations :
Certaines activités (sorties, ateliers, séjours, etc.) nécessitent une réservation en raison d'un nombre de places limité.
Les réservations s'effectuent :

- par email : lesespacesjeunes@mairie-orthez.fr
- ou directement aux Espaces Jeunes.

Transport :
Pour les sorties et séjours, le transport est organisé par l'équipe d'animation ou un prestataire, dans des véhicules adaptés (minibus, bus, etc.).

Paiement et annulation :

- Paiement : Pour valider une inscription à une activité payante, le règlement doit être effectué :
  - 7 jours avant la date de l'activité,
  - 21 jours avant pour un séjour.
  - Si ce délai n'est pas respecté, la place pourra être réattribuée à une personne inscrite sur liste d'attente.
- Annulation :
  - Aucune annulation pour "convenance personnelle" n'est possible hors délais, sous peine de facturation (excepté sur présentation d'un certificat médical).

Article 6 – Fonctionnement et règle de vie

Les règles de vie décrites dans le présent règlement s'appliquent aux locaux, mais également à l'extérieur lors de sorties, séjours ou animations hors les murs.

Les Espaces Jeunes sont ouverts en présence de l'équipe d'animation.

Un temps de découverte avant d'adhérer peut être proposé aux non-adhérents, dans le respect du présent règlement.

Les personnes fréquentant Les Espaces Jeunes sont priées de respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition. Les adhérents sont responsables du rangement du matériel utilisé.

Les objets personnels sont autorisés dans la mesure où ils ne gênent pas l'activité, et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Des « Quartiers Libres » peuvent être mis en place lors de sorties ou séjours, avec des règles bien précises à respecter (groupe de 3 au minimum, périmètre, horaires…).

Toute personne fréquentant Les Espaces Jeunes doit être respectée et respecter les autres. Aucune forme de violence (morale, physique ou verbale) ne pourra être acceptée.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou des substances illicites au sein des locaux, en sortie ou en séjour.

L'adhésion implique que le représentant légal et l'adhérent aient pris connaissance et acceptent le présent règlement intérieur.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'équipe se réserve le droit de prendre toute décision adaptée afin d'y remédier.

Le règlement intérieur est disponible dans la structure.

Article 7 – Tarification

	Adhésion	Activités dont le coût est < à 25€ par jeune	Activités dont le coût est > à 25€ par jeune
Orthéziens Sainte Suzannais	6 €	50 % du coût	50 % du coût + élément de dégressivité selon le QF
Non-Orthéziens	10 €	75 % du coût	75 % du coût

Article 8 – Facturation, encaissement et mode de paiement

Les adhésions et les activités sont à régler directement aux Espaces Jeunes par chèque (à l'ordre du trésor public) ou espèces.

Une facture peut être fournie sur demande.

Règlement à conserver